



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001875**

**OBJET :**

**Travaux d'eau potable  
et d'assainissement dans  
les rues Raspail, Denfert  
Rochereau et Horts sur  
la commune de Pézenas  
: demande de  
subventions auprès de  
l'Agence de l'Eau**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Vu les transferts des compétences « Eau Potable et Assainissement » au 1er janvier 2017 » des communes à la Communauté d'agglomération ;

Vu les actions inscrites dans l'accord-cadre entre l'agence de l'eau et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la commune de Pézenas a lancé, il y a quelques années, un vaste programme de renouvellement du réseau d'eau potable (*depuis 2016, 1782 ml linéaire de réseau d'eau potable ont fait l'objet d'une réhabilitation, soit 3.54% du linéaire total*) et qu'il convient de maintenir les efforts sur le renouvellement des réseaux d'eau potable pour atteindre 75% de rendement minimum.

Considérant qu'au regard des résultats du schéma d'eau potable et d'assainissement de la commune de Pézenas, les réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues Raspail, Denfert Rochereau et Horts ont été identifiés comme en mauvais état. Les volumes économisés estimés (données issues du schéma directeur d'eau potable 2016) seraient de l'ordre de :

- Rue Raspail = 2 802 m3/an,
- Rue Denfert Rochereau = 5044 m3/an,
- Chemin des Horts = 2 818 m3/an.

Considérant qu' il est prévu de renouveler 550 ml de réseau d'assainissement et 515 m de réseau d'eau potable pour des coûts respectifs estimés à 650 000 €HT pour l'assainissement et 450 000€HT pour l'eau potable

Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau sur l'eau potable et l'Assainissement.

## DECIDE

**- Article 1 :**

De solliciter les aides de l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement dans les rues Raspail, Denfert Rochereau et Horts sur la commune de Pézenas

**- Article 2 :** D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 mai 2020

